



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A CANDIDATURE SPONTANEE

Art L.2122-1 et L2122-1-4 et suivants du
Code général la propriété des personnes publiques

INSTALLATION, ENTRETIEN et EXPLOITATION d'un ESPACE SNACKING Parc Bert

La ville de Saint-Donat sur l'Herbasse a reçu une candidature spontanée d'une société qui a manifesté son intérêt pour occuper une dépendance du domaine public situé Parc Bert en vue de l'exploitation d'un espace restauration rapide.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet de l'occupation et nature de l'activité proposée : Mise à disposition d'un emplacement composé d'un chalet bois et terrasse, situé dans l'enceinte du parc public municipal Bert en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un espace snacking,

Durée de l'exploitation : l'autorisation est délivrée pour une durée proportionnelle aux montants des investissements assumés par le futur exploitant (art L2122-2 CG3P), selon une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT). Elle prend effet à la date précisée dans l'AOT :

- Investissements inférieurs à 6 000 € : AOT 1 ans

A l'issue de la durée d'occupation, le titre sera remis en concurrence, conformément à l'application de l'ordonnance du 19 avril 2017 qui oblige désormais les collectivités à mettre en concurrence les titres autorisant l'occupation du domaine public.

L'amplitude saisonnière de l'exploitation est à définir avec la commune.

Redevance d'occupation du domaine public : A titre d'information, le candidat retenu sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public, décomposée en 2 parties :

- Forfait mensuel de 400 € par mois d'exploitation en saison (mai – oct)
- Forfait mensuel de 200 € par mois d'exploitation hors saison (nov – avril)

Conditions particulières d'exploitation : la convention d'AOT prévoit 5 dates annuelles d'exploitation obligatoire de l'espace snacking, afin d'accompagner les événements municipaux qui animent au fil de l'année le Parc Bert.

En tout état de cause, le Parc Bert et de son espace snacking ont une vocation familiale et enfantine.

Droits réels :

La Convention ne sera pas constitutive de droit(s) réel(s) au profit de l'occupant.

Modalités d'obtention du dossier : Dossier à demander à l'adresse contact@ville-st-donat.fr ou bien à retirer directement en mairie aux heures habituelles.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Plan d'implantation,
- Détail de l'activité,
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3 mois),
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant,
- L'expérience professionnelle,

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, nature et qualité du matériel : 70%
- L'expérience : 30%

Date limite de réception des offres :

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la Ville de Saint Donat sur l'Herbasse et restera en ligne **jusqu'au vendredi 30 mai 2025.**

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard **vendredi 30 mai à 12h00**, à l'adresse : dg@ville-st-donat.fr

Ou bien sous plis fermé portant la mention : « AOT snack Parc Bert – dossier de candidature – ne pas ouvrir »

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

Date de publication en ligne : 14/05/2025